

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 11/06/2024 Date d'affichage 11/06/2024 Nombre de membres en exercice = 15
Présents à l'ouverture de la séance = 12
Votants la présente délibération = 14

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénaud FRAIPONT,

Absents excusés : Dominique LELOUP (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Lynda LAFOND)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Suzy DIEUL

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 17.06.2024-3

- 3°) « Mercredis éducatifs » - Création de postes d'adjoint d'animation en contrat pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, uniquement pendant la période d'école :

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés, il est nécessaire de créer 2 postes d'animateurs en contrat ATA pour renforcer l'encadrement des mercredis éducatifs.

Caractéristiques des postes :

a) Contrat N° 1 = contrat d'agent contractuel ATA à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, chaque mercredi pendant la période d'école à raison de 7h/semaine – les horaires sont le mercredi de 11h30 à 18h30

b) Contrat N° 2 = contrat d'agent contractuel ATA à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, chaque mercredi pendant la période d'école à raison de 7h/semaine – les horaires sont le mercredi de 11h30 à 18h30

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité décide la création de ces 2 postes qui seront utilisés uniquement si les effectifs l'imposent ;

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la commune
et l'affichage en lieu public le 18 juin 2024

pour copie conforme
Louplande, le 18 juin 2024
Suivent les signatures au registre

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20240617-17062024-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Notification : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

